



## Critères d'admissibilité - initiatives en matière de développement touristique

### Objectifs du programme :

Le programme d'initiatives en matière de développement touristique est un financement sous forme de subvention non remboursable d'un montant maximal de 10 000 \$ qui s'inscrit dans le cadre de la planification stratégique 2019-2022 de la Municipalité. Cette aide financière sera offerte aux projets novateurs qui serviront à développer davantage le tourisme et/ou l'agrotourisme. Par la mise en place de ce nouveau programme, la Municipalité souhaite favoriser la création d'initiatives en lien avec le tourisme local et soutenir le développement touristique.

### Exemples de projets admissibles :

- Patrimoine
- Ballades et circuits
- Événements et festivals
- Agrotourisme

### Admissibilité du demandeur :

Les bénéficiaires admissibles dans le cadre de ce programme sont :

- Les citoyens de Saint-Denis
- Les organismes à but non lucratif

### Projets admissibles :

Pour être admissible, un projet doit obligatoirement remplir les quatre conditions suivantes :

- Être en lien avec les axes de développement touristique de la Municipalité
- Être réalisée sur le territoire de la Municipalité ou avoir des retombées significatives sur son territoire
- Assurer la pérennité d'un produit touristique déjà existant à Saint-Denis-sur-Richelieu afin de permettre son développement ou créer une nouvelle opportunité de développement du tourisme local
- Être réalisé avant le 1er avril 2021

### Dépenses admissibles :

Les dépenses admissibles visant la réalisation de projets en lien avec le développement touristique sont :

- Les traitements et les salaires des employés affectés à la réalisation du projet sélectionné incluant les charges sociales de l'employeur et les avantages sociaux\*
- Les coûts d'honoraires professionnels\*
- Les dépenses pour des équipements\*
- L'acquisition de technologies, logiciels ou progiciels, brevets ou toute dépense de même nature\*
- Les autres coûts inhérents à l'élaboration et à la réalisation du projet
- Le budget devra être équilibré pour que le projet soit admissible

\* Pour qu'une dépense soit admissible, elle doit être en lien avec le projet.



## Critères d'admissibilité - initiatives en matière de développement touristique

### Dépenses non admissibles :

Les dépenses non admissibles sont :

- Dépenses à des fins politiques ou partisans municipales, provinciales ou fédérales;
- Dépenses allouées à la réalisation d'un projet qui sont antérieures à la date du dépôt de la demande;
- Financement du service de la dette, remboursements d'emprunts à venir ou financement d'un projet déjà réalisé;
- Une participation de la Municipalité dans une acquisition ou la vente de terrain, de local ou d'immeuble;
- Aide à une entreprise privée;
- Réalisation de projets pour des fins lucratives ou de collectes de fonds;
- Dépenses de fonctionnement des organismes.

### Restrictions :

- L'aide financière ne peut servir au financement d'un projet déjà réalisé
- Aucun organisme n'est autorisé à déposer une demande s'il est en défaut de paiement

### Conclusion :

Les demandeurs qui souhaitent proposer un projet auront jusqu'au 14 août pour le faire. Les demandes seront ensuite évaluées par le conseil municipal. Le(s) projet(s) sélectionné(s) sera approuvé par voie de résolution. La Municipalité se réserve le droit de ne sélectionner aucun projet.

De plus, dans le but d'assurer une saine gestion des fonds publics, le demandeur qui reçoit un appui financier dans le cadre de ce programme s'engage également à fournir toute l'information nécessaire à la reddition de comptes exigée par la Municipalité. Un formulaire à cet effet vous sera donc transmis une fois le projet réalisé.

### Renseignements :

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec Samuel Émond, agent de développement et responsable des communications au (450) 787-2244 poste 4 ou par courriel à [developpement@msdsr.com](mailto:developpement@msdsr.com).

